

Les chapitres d'ordre budgétaire 021 et 023

Au moment de l'affectation de vos résultats et de la conception votre budget prévisionnel, intervient l'articulation des deux chapitres d'ordre budgétaire 021 et 023. Il s'agit « d'opération d'ordre de section à section ».

Ces chapitres n'influent pas sur l'équilibre GLOBAL du budget, toutes sections confondues ; en revanche, ils impactent l'équilibre de chacune des sections.

Chap. d'ordre 023 : virement **à** la section d'investissement (=j'inscris en dépenses de fonctionnement)

Chap. d'ordre 021 : virement **de** la section de fonctionnement (=je reçois en recettes d'investissement)



Les sommes inscrites aux chapitres d'ordre budgétaires au 021 en investissement recettes et 023 en fonctionnement dépenses :

- ⇒ sont **TOUJOURS** équilibrées (même montant inscrit aux 021 et 023).
- ⇒ ne font **JAMAIS** l'objet d'un titre ou d'un mandat.

LORS DE LA CONCEPTION DE VOTRE SECTION D'INVESTISSEMENT :

Réfléchissez aux prévisions budgétaires de votre section :

1. inscrire en dépenses votre remboursement de capital,
2. rappeler en dépenses vos restes à réaliser,
3. estimer en dépenses les projets de vos élus.



En recettes d'investissement, vous inscrivez :

1. l'estimation de votre FCTVA (10226),
2. les excédents capitalisés de la section de fonctionnement (1068),
3. les subventions à percevoir pour les projets en cours, etc.

Les recettes d'investissement étant généralement inférieures aux prévisions de dépenses d'investissement, interviennent alors l'emprunt et/ou les chapitres d'ordre 021 /023.



Les opérations d'ordre budgétaires sont des jeux d'écritures comptables, sans flux financiers réels : contrairement aux opérations réelles, les opérations d'ordre ne se traduisent PAS par des **encaissements** ou **décaissements**. Ces jeux d'écritures doivent TOUJOURS être équilibrés en dépenses et en recettes.

POUR MIEUX COMPRENDRE CE JEU D'ECRITURES D'ORDRE, PRENONS UN EXEMPLE :

La commune :

1. doit effectuer 2.000€ de grosses réparations sur son vieux camion benne,
2. mais ne sait pas, au vu de la valeur du camion benne, s'il est intéressant d'effectuer ces réparations,
3. décide donc d'anticiper un investissement possible pour l'achat d'un camion benne d'occasion (environ 20.000€).

MA SECTION DE FONCTIONNEMENT			MON INVESTISSEMENT	
DEPENSES ANNUELLES			DEPENSES	
Electricité	60612	1.000€		
Eau, gaz	60611	950€		
Carburant	60622	1.100€		
Personnel	64....	9.000€		
Réparations VH	615....	2.000€		
Autres	4.000€		
Sous-total		18.050€		
<i>Virement section Investissement</i>	023	20.000€	Prévision achat camion benne - 21848	20.000€
TOTAL		38.050€	20.000€	

*21.600€-18.050€ = 3.550€

RECETTES ANNUELLES			RECETTES	
DGF, dotations CD, etc...	74 + 73	15.000€		
Cantine, garderie, etc	70....	6.400€		
Etc...				
Sous-total		21.600€		
Excédent N-1 - R002		16.450€	021- virement de la section de fonctionnement	20.000€
TOTAL		38.050€	20.000€	

Dans cet exemple, la commune réserve la somme de 20.000€ à l'achat éventuel d'un camion benne en inscrivant cette somme au chapitre 023 (virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement). Automatiquement, la même somme s'inscrit en section d'investissement recette au chapitre 021 et permet au compte 21848 d'acter **une dépense** pour l'achat du camion benne.

LA LOGIQUE EN COMPTABILITE PUBLIQUE :

La somme que vous avez inscrite au chapitre 023 en dépenses de fonctionnement :

- ✓ permet une recette du même montant en investissement,
- ✓ autorise le mandatement à même hauteur en investissement dépenses.

MAIS, cette **recette affichée au 021** ne se concrétise **jamais par un titre**, alors que les dépenses d'investissement, elles, **seront mandatées**.



Cette **AUTORISATION DE DEPENSES (023)** que le fonctionnement accorde à l'investissement (021) **IMPLIQUE** (sans autres recettes bien évidemment), un **DEFICIT de la section d'investissement en fin d'année** si les dépenses se concrétisent.



OBLIGATOIREMENT, dans l'affectation des résultats au 31.12., vous inscrirez **une affectation obligatoire du même montant que ce déficit** : TITRE au 1068 (excédents capitalisés) l'année suivante.

- fiche FI_résultats_exercice
- fiche FI_affectation_résultats.

VOTRE CHAPITRE 023 EST COMME UNE « LIGNE DE TRÉSORERIE » ENTRE SECTIONS AUTORISANT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT. **ATTENTION À BIEN L'ÉVALUER** EN FONCTION DE VOTRE REPORT (R002=VOS RÉSERVES) ET DE VOTRE FUTUR EXCÉDENT (FUTURE CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT). C'EST UN SAVANT MÉLANGE ENTRE « PERMETTRE L'INVESTISSEMENT » ET « PRÉSERVER LES RESSOURCES DE LA COMMUNE ».

Pour aller plus loin : fiche FI_construire_budget_prévisionnel